

PLATEFORME VIRTUELLE POUR LES PRODUCTEURS AVEYRONNAIS

CAHIER DES CHARGES

Face à la crise sanitaire COVID 19, une multitude d'initiatives pour consommer local ont été mises en place par les producteurs et les consommateurs. Le Conseil départemental de l'Aveyron et la Chambre d'agriculture ont décidé de soutenir les producteurs et ces démarches en créant un site internet dédié.

Cette plateforme a pour objet de promouvoir l'offre et la demande en approvisionnement local sur le département de l'Aveyron afin de pérenniser l'activité agricole sur notre territoire et de sensibiliser le consommateur au lien agriculture/alimentation/territoire.

CONDITIONS DE REFERENCEMENT SUR LE SITE

- 1 - Le siège social de l'exploitation doit être situé dans le département de l'Aveyron.
- 2 - L'exploitant agricole doit répondre aux conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du Code Rural en tant que non salarié agricole. L'exploitant agricole doit cotiser à l'AMEXA.
- 3 - Si la forme juridique, dans laquelle l'activité de transformation et de vente des produits est développée, est distincte de l'exploitation agricole, il est exigé que le responsable de cette structure remplisse les conditions d'affiliation au régime social agricole, dans les conditions définies précédemment et soit producteur dans l'exploitation agricole. Il peut s'agir de structures juridiques de commercialisation (SARL, GIE,...).
- 4 - Le produit est issu de son exploitation agricole, confectionné à partir de matières premières agricoles produites sur son exploitation et transformées sous le contrôle du producteur. S'il répond à un cahier des charges particulier, cette qualification pourra être mise en avant sous réserve d'en fournir le justificatif.
- 5 - Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur (notamment d'ordre juridique, fiscal, social, sanitaire...) relatifs à la production, la transformation et la commercialisation (réglementation concernant la concurrence, l'étiquetage, la présentation ... etc). Il a l'obligation de s'assurer à l'égard des risques d'accidents causés aux tiers par l'emploi de son matériel et plus généralement pour tous les dommages liés à son activité (notamment les risques d'intoxications alimentaires).

6 – Tout producteur adhérent à « Bienvenue à la ferme » ou aux « Marchés de Producteurs de Pays » est en conformité avec la présente charte et peut donc figurer sur le site.

7 – Le producteur est tenu de faire part de toute modification concernant son activité, ses produits à la Chambre d’agriculture.

8 – Le référencement sur cette place de marché virtuelle est gratuit. Le producteur s’engage à fournir l’ensemble des données qui lui sont demandées pour apparaître sur le site. Celles-ci seront mises en ligne sous sa propre responsabilité.

Si le producteur souhaite être déréféréncé, il devra en informer la Chambre d’agriculture par mail à l’adresse suivante producteurs12@aveyron.chambagri.fr

9 – Afin de proposer un site actualisé et de relayer les informations, le producteur s’engage à réactualiser ses informations ou à faire part régulièrement des actualités concernant ses produits ou les évènements ayant lieu sur exploitation.

Le Conseil départemental et la Chambre d’agriculture de l’Aveyron assureront l’actualisation régulière des données.

ENGAGEMENT – ATTESTATION SUR L’HONNEUR

M / Mme,

Raison sociale :

Adresse :

.....

Atteste sur l’honneur :

- Avoir pris connaissance et respecter le présent cahier des charges afin d’être référencé sur la plateforme proposée par le Conseil Départemental et la Chambre d’Agriculture de l’Aveyron
- De la véracité de l’ensemble des données qui lui sont demandées
- Rester seul(s) responsable(s) envers les consommateurs et les administrations concernées
- Réactualiser régulièrement les informations fournies

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Ale/...../2020

Signature